

29/11/2021

## La responsabilité des constructeurs – Délais de prescription et d'action

Oratrice : Fanny MAZEAUD - KLEYR | GRASSO - « La responsabilité des constructeurs - Délais de prescription et d'action »  
Programme Distinction entre le contrat de vente en l'état futur d'achèvement et le contrat...

### House of Training

### Programme

Distinction entre le contrat de vente en l'état futur d'achèvement et le contrat de vente d'immeuble construit

- >
  - Qualification du contrat**
    - >
      - Contrat de vente en l'état futur d'achèvement**
      - >
        - Contrat de vente d'immeuble construit**
  - >
    - Réception**
      - >
        - Absence de réception de l'immeuble**
        - >
          - Réception de l'immeuble (expresse et tacite)**
    - >
      - Qualification du désordre**
        - >
          - Défaut de conformité**
          - >
            - Vice**
      - >
        - Délais de garantie**
          - >
            - Vente en l'état futur d'achèvement**
            - >
              - Vente d'immeuble construit**

Distinction entre le contrat d'entreprise et le contrat de vente ordinaire

- >
  - Qualification du contrat**
    - >

## Réception

>

### Qualification du désordre et délais de garantie

>

### Clauses essentielles dans le contrat d'entreprise et le contrat de vente ordinaire

>

#### Introduction

>

#### Clauses dissuasives de litige

>

#### Clauses limitatives de responsabilité

Le contrat de sous-traitance

>

### Relations entre l'entrepreneur et le maître de l'ouvrage

>

### Relations entre l'entrepreneur et le sous-traitant

>

### Relations entre le maître de l'ouvrage et le sous-traitant Immobilier

Objectifs

**Au terme de cette formation, le participant doit être capable de:**

>

maîtriser les délais de garantie propres aux principaux contrats ainsi que le point de départ de tels délais auxquels les professionnels de la construction sont quotidiennement confrontés

>

avoir une connaissance de certaines problématiques juridiques susceptibles de se poser lorsqu'une entreprise souhaite faire exécuter une partie des travaux par des entreprises plus spécialisées et sous-traitent

Dates

**Lundi, 29 novembre et mercredi, 1er décembre 2021**

**8h30 – 11h30**

**Pour plus d'informations sur cette formation et pour vous inscrire, veuillez suivre ce lien.**

---

## KEY CONTACT

**Fanny MAZEAUD** Partner

